

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES

Article I) Objet du marché

Le présent marché a pour objet la fourniture de denrées alimentaires pour la restauration scolaire du Collège Fernand DONATIEN pour environ 900 repas/jour, 4 jours par semaine.

Article II) Forme et durée du marché

Le marché est un marché à bons de commande.

Le marché est établi pour une durée allant du 21 janvier 2019 au 31 décembre 2019, après notification de l'attribution des lots et renvoi des accusés réception et de tous les documents réglementaires par les fournisseurs retenus. Il n'est pas reconductible.

Article III) Caractéristiques

Le marché est divisé en 14 lots, répartis comme suit :

- Lot n° 1 – Viandes congelées
- Lot n° 2 – Volailles congelées
- Lot n° 3 – Poissons congelés
- Lot n° 4 – Charcuteries
- Lot n° 5 – Conserves
- Lot n° 6 – Fruits et légumes frais
- Lot n° 7 – Fruits et légumes, condiments frais surgelés
- Lot n° 8 – Epicerie Produits secs
- Lot n° 9 – Produits laitiers : lait, crème fraîche, beurre, fromage, desserts lactés
- Lot n° 10 – Œufs, produits dérivés : crêpes
- Lot n° 11 – Pâtisseries et entrées surgelées
- Lot n° 12 – Condiments, Epices, Sauces cuisinées, Fonds sauces déshydratées
- Lot n° 13 – Yaourts, crèmes dessert
- Lot n° 14 – Glaces, frozen, floup

Les fournitures à livrer sont indiquées dans le tableau des prix par lot.

Article IV) Bon de commande et Délai de livraison

Les bons de commandes sont transmis au fournisseur titulaire du lot par fax ou par mail émis par le service de restauration et signés de la gestionnaire et/ ou du principal.

Les fournitures commandées dans le cadre du marché seront livrées à l'émission des bons de commande au fur et à mesure des besoins.

En cas de force majeure, les quantités prévues pour chacune des commandes peuvent être modifiées par le collège par fax ou mail au moins 2 jours avant la date de livraison.

Les bons de commande sont exécutés au plus tard cinq jours après la commande. Au cas où exceptionnellement la livraison ne pourrait respecter ce délai, le titulaire du marché est tenu d'en aviser 24 heures à l'avance le service de restauration par téléphone et /ou fax, mail. Il devra proposer une nouvelle livraison dans les 24 heures suivant la date de livraison maximum.

Au cas où le prestataire n'est pas en mesure de livrer la marchandise commandée et prévue au marché, dans les délais fixés, le service de restauration du collège Fernand DONATIEN émettra un bon de commande chez un autre fournisseur. **L'éventuel surplus de coût de la marchandise sera à la charge du prestataire.**

Le collègue F. DONATIEN se réserve la possibilité de commander au titulaire des fournitures non prévues par le tableau des prix, afin de satisfaire des besoins spécifiques en rapport avec l'objet du marché.

Article V) Prix

Le marché est traité à prix ferme pendant toute sa durée.

Les prix sont à mentionner au prix de l'unité de conditionnement de nos besoins (exemple : prix du kilo, de l'unité, du litre ou de la boîte) et non au prix global de la quantité demandée.

Pour tous les lots, la proposition de prix prendra la forme d'un bordereau des prix regroupant tous les produits demandés, selon le modèle joint.

Les quantités portées n'ont que valeur indicative et peuvent varier en plus ou en moins.

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application des prix unitaires figurant au bordereau des prix.

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation, ainsi que tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, à la manutention, à l'assurance, au stockage, au transport jusqu'au lieu de livraison.

Le prestataire s'engage à appliquer les prix promotionnels pour les articles qui seraient commandés pendant les périodes de promotion.

Article VI) Opérations de vérification

Les fournisseurs s'engagent à maintenir les caractéristiques techniques des produits fournis pendant toute la durée du marché.

Les opérations de vérification consistent à vérifier la qualité des produits reçus par rapport aux spécifications du marché ainsi que la conformité entre les quantités livrées et le bon de commande.

Si la quantité livrée n'est pas conforme à la commande, l'établissement peut mettre le fournisseur en demeure de reprendre l'excédent ou de compléter la livraison.

Toutes anomalies, manquement ou détérioration seront portés sur le bon de livraison avant signature du réceptionnaire et du livreur.

En cas de non-conformité entre la quantité livrée et le bordereau de livraison, le dit bordereau et son duplicata seront rectifiés, sous la signature des deux parties ou de leur représentant.

Article VII) Pièces constitutives du marché

Le dossier de candidature devra comporter les pièces suivantes :

- Le dossier de consultation
- l'acte d'engagement signé après attribution (il y a lieu de remplir un acte d'engagement par lot)
- le présent cahier des clauses administratives particulières
- le présent cahier des clauses techniques particulières
- la déclaration sur l'honneur du 1° du I de l'article 48 du décret du 25 mars 2016
- les attestations et certificats délivrés par les administrations prouvant qu'ils ont satisfait à leurs obligations fiscales et sociales.
- une attestation d'assurance des risques professionnels en cours de validité.

Article VIII) Dépôt des offres

Les offres devront être remises au bureau de l'Intendance au plus tard le 14 décembre à 12 heures.

Les propositions pour les différents lots devront être accompagnées de leur échantillon.

Les échantillons seront déposés en même temps auprès de Mme TAUPIN, responsable de cuisine, de 8H à 14H.

L'attribution des lots se fera au mieux disant, en fonction d'un classement effectué par l'établissement, sur la base des critères suivants :

- Qualité et composition des produits par rapport aux spécifications du marché : 40 %
- Le prix : 40 %
- La longueur du circuit garantissant la fraîcheur des fruits et légumes frais : 5 %
- Livraison : 15 %

Article IX) Règlement des litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion du marché et à défaut d'accord amiable, relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Fort de France.

Paraphe candidat